

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte du public du 30 août au 21 septembre 2018

sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR : TREL1830473A

Période de publication : du 30/08/2018 au 21/09/2018.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 30 août 2018 et soumise à consultation du public jusqu'au 21 septembre 2018 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-les-articles-7-et-8-de-l-a1874.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte **sur la modification des articles 7 et 8 de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.**

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 1999 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 53 doublons ont été trouvés ainsi que 6 messages à caractère injurieux.
- La synthèse porte donc sur 1940 commentaires validés.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;

- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

Notons que dans 35 commentaires, des propos de nature générale, scientifique ou technique ont pu être tenus, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier du texte soumis à consultation ou un avis favorable ou non sur ce projet de texte.

1905 messages électroniques ont été retenus en déclarant leur avis favorable ou défavorable au projet :

- 1802 avis favorables. La mobilisation des chasseurs a été très importante (94,6 %).
Beaucoup d'avis notent les avantages en terme de sécurité qu'amène la nouvelle rédaction de l'article 7. La consultation portant sur deux modifications, peu de commentaires marquent leur désaccord sur une seule des deux mesures et en approuvant l'autre. Respectivement 2 notes contre l'article 7 et sur l'article 8, 8 notes contre plus 5 personnes qui ne se prononcent pas.
- 103 avis défavorables avec le plus souvent la reprise des arguments des associations de protection de la nature (5,4 %) ;
 - le risque de la poursuite de la traque grâce à des moyens autorisés ;
 - avec le suivi des chiens possible après la publication de ce texte, 12 commentaires demandent que le passage des chiens sur des territoires interdits de chasse devienne une infraction ;
 - la chasse en battue avec chien est refusée, principalement pour son manque d'éthique et sa non sélectivité.

<u>Motifs de la décision</u>

Au vu des 1905 remarques retenues sur le projet de texte et compte tenu de la proportion d'avis favorables calculée à 94,6 %, il est proposé que le maintien du contenu du projet de texte pour sa signature.